



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUBAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO - M. Yannis BONNET – Mme Carole TABBAGH-GRUAU

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fixation de la provision pour risques et charges – Année 2025
--

Le Conseil Communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce,
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposés qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

Exercice N - 3	15 %
Exercice N - 4	25 %
Exercice N - 5	33 %
Exercice N - 6	50 %
Exercice N - 7	66 %
Contentieux	100 %

Pour le budget ASSAINISSEMENT, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	4 279,92 €	15,00 %	641,99 €
2021	3 091,15 €	25,00 %	772,79 €
2020	1 325,38 €	33,00 %	437,38 €
2019	1 684,68 €	50,00 %	842,34 €
Antérieurs	2 740,28 €	66,00 %	1 808,58 €
Provision à constituer			4 503,08 €
Provision déjà constituée			3 051,00 €
Provision à ajuster sur 2025			1 452,08 €

Pour le budget SPANC, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	1 381,82 €	15,00 %	207,27 €
2021	1 296,45 €	25,00 %	324,11 €
2020	367,50 €	33,00 %	121,28 €
2019	105,00 €	50,00 %	52,50 €
Antérieurs	453,27 €	66,00 %	299,16 €
Provision à constituer			1 004,32 €
Provision déjà constituée			1 021,97 €
Provision à ajuster sur 2025			- 17,65 €

Litige		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2019-2020	20 115,00 €	100,00 %	20 115,00 €
Provision à constituer			20 115,00 €
Provision déjà constituée			10 000,00 €
Provision à ajuster sur 2025			10 115,00 €

Pour le budget **GÉNÉRAL**, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2025 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2022	46 784,29 €	15,00 %	7 017,64 €
2021	12 358,70 €	25,00 %	3 089,68 €
2020	7 233,78 €	33,00 %	2 387,15 €
2019	44 535,36 €	50,00 %	22 267,68 €
Antérieurs	15 723,35 €	66,00 %	10 377,41 €
Provision à constituer			45 139,56 €
Provision déjà constituée			31 972,51 €
Provision à ajuster sur 2025			13 167,05€

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode votée en Conseil Communautaire le 11 avril 2024 (Délibération n° 2024/11 - 04/17) prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillés ci-dessus,
- **RETIENT** un taux de provision de 100 % pour un dossier en contentieux à compter de l'exercice 2025,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessus et d'inscrire les crédits au compte 68-6815/6817 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Votants : 52
Pour : 52
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. André BUISSON, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_15-DE

